

2024 DDCT 186 Convention d'objectifs avec l'association PIMMS de Paris et attribution d'une subvention au titre de l'année 2025.

Le Conseil de Paris

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Maire de Paris propose de l'autoriser à signer une convention d'objectifs avec l'association PIMMS Médiation Paris ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement en date du _____

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE au nom de la 4^e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Association PIMMS Médiation Paris la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de 145 000 € est attribuée à l'association PIMMS Médiation Paris (N° SIMPA 49 501-Dossier 2024_) au titre de l'année 2025.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre fonctionnel 930, nature 65748, destination 0200070 du budget de fonctionnement 2025 de la Ville de Paris.